

SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

Le jeudi 2 juillet 2020 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 26 juin 2020 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Ondines, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame DELEBARRE et de Messieurs CAMPENS et RICHEFOU, excusés.

Date de convocation : 26 juin 2020
Date d'affichage : 26 juin 2020
Date d'affichage de la délibération : 3 juillet 2020

Pouvoirs : Monsieur RICHEFOU à Monsieur PÉNIGUEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry FRESNAIS, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2020 02 7 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 11 JUIN 2020 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 2 juillet 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 11 juin 2020.

Ce document a régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 15 juin 2020.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET LOTISSEMENTS
- BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
- BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE
- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Les comptes de l'année 2019 sont ainsi présentés :

Budget Général

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 333 612,91 €

L'excédent brut + 1 881 689,91 €

Restes à réaliser Dépenses - 3 233 865,00 €

Restes à réaliser Recettes + 1 685 788,00 €

Budget Lotissements

Le déficit net, égal au déficit brut (pas de restes à réaliser), s'élève à - 122 576,58 €

Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

L'excédent net, égal à l'excédent brut (pas de restes à réaliser), s'élève à + 30 920,25 €

Budget Requalification du centre-ville

L'excédent net égal à l'excédent brut (pas de restes à réaliser) s'élève à + 362 213,38 €

Budget Commerces du centre-ville

Le déficit net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à - 2 492,82 €

Le déficit brut - 52 492,82 €

Restes à réaliser Dépenses /

Restes à réaliser Recettes + 50 000,00 €

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé de :

⇒ **donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé ci-dessus,

⇒ **d'accepter l'affectation de :**

• au budget général :

1 408 350,42 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

1 408 350,42 € en réserve à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget général).

• au budget Maison de Santé Pluridisciplinaire :

24 483,12 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

24 483,12 € en réserve de l'article 1068 « réserves facultatives » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire).

⇒ **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé de :

- **déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2020 02 7 04

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le rapport joint annexé au Compte Administratif 2019,

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal doit dresser le bilan des acquisitions et cessions réalisées l'année précédente,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé :

- **de prendre acte** des acquisitions et cessions mentionnées au rapport annexé au Compte administratif 2019.

Dont acte.

DE 2020 02 7 05

BUDGET 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL - DM N°1

Considérant les différentes notifications à la commune des produits fiscaux, compensations fiscales, dotations versées par l'État et produits divers intervenus postérieurement au vote du Budget Primitif 2020 en janvier dernier et, en conséquence, diverses opérations à ajuster,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé :

- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n°1

	Intitulés	DM1	Observations
Section de Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
022-01	Dépenses imprévues	90 000	Provision
023-01	Virement de la section de fonctionnement	- 90 000	Ordre v/Investissement
<u>TOTAL</u>			
<u>Recettes</u>			
002-01	Excédent de fonctionnement reporté	333 613	Compte administratif voté ce jour

73111-01	Taxes foncières	- 335 355	Notification postérieure au 30/01/2020
73212-01	Dotation de solidarité	19 715	Notification postérieure au 30/01/2020
7343-01	Taxe sur les pylônes	1 035	Notification postérieure au 30/01/2020
7344-812	Taxe sur les déchets	3 087	Notification postérieure au 30/01/2020
7381-01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-13 482	Ajustement
7411-01	Dotation forfaitaire	-25 000	Notification postérieure au 30/01/2020
74121-01	Dotation de solidarité rurale	5 265	Notification postérieure au 30/01/2020
74718-01	Autres subventions	678	Ajustement
74834-01	Etat compensation Taxes foncières	1 409	Notification postérieure au 30/01/2020
74835-01	Etat compensation Taxe d'habitation	2 648	Notification postérieure au 30/01/2020
7788-01	Produits exceptionnels	6 387	Ajustement
TOTAL			

Section d'investissement			
<u>Dépenses</u>			
/	Restes à réaliser 31/12/19	3 233 865	
020-01	Dépenses imprévues	168 595	Ajustement et provision
041-2315-822	Avances sur marchés	100 000	Ordre v/Recettes
1641-01	Emprunts	- 90 000	Ajustement annuité 2020
2764-020	Créances	127 540	Ordre v/Recettes (SAFER)
TOTAL		3 540 000	
<u>Recettes</u>			
/	Restes à réaliser 31/12/19	1 685 788	
001-01	Excédent d'investissement reporté	139 727	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 90 000	Ordre v/Fonctionnement
024-01	Produit de cessions	160 000	Centre-ville Tranche 2
041-238-822	Avances sur marchés	100 000	Ordre v/Dépenses
10226	Taxe d'Aménagement	8 595	Ajustement

1068-01	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 408 350	Affectation résultat 2019
238-020	Avances sur immobilisations	127 540	Ordre v/Dépenses (SAFER)
		3 540 000	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 06

**REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
TRANSFERT DE L'EMPRISE CESSIBLE (2EME TRANCHE) DU
BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**

Au cours des exercices 2006 à 2016, diverses acquisitions foncières sont intervenues à charge du budget principal auprès de divers cédants (Jourdan, Pinçon, Lepellerin, Garnier, Crédit Agricole), voire certaines d'origine indéterminée (emprise de l'ancienne école de garçons où était construite la Poste).

Ainsi, une parcelle de 22a 78ca a été cédée à la SCCV NOVÉO en vue de l'édification d'un immeuble mixte Commerces-Habitat et le produit de la vente correspondante a été crédité au profit du budget requalification du centre-ville.

Afin de respecter le principe de transparence des comptes et d'indépendance des budgets, il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

- **d'accepter** le transfert du budget principal de la commune au budget annexe requalification du centre-ville, de l'emprise foncière indiquée supra, pour un montant de 330 310 € (trois cent trente mille trois cent dix euros),
- **d'autoriser** le Maire à effectuer les opérations comptables inhérentes à ce transfert d'actif et à signer tous les documents à cet effet, notamment celles en rapport avec la tenue de l'actif et de l'inventaire, lequel vient d'être mis à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 07

**SUBVENTION 2020 MODIFICATIVE
CAUE**

Selon délibération du 19 décembre 2019, les différentes subventions ont été accordées au titre de l'année 2020.

A ce titre, la commune de Changé a prévu à son budget 2020, voté le 30 janvier dernier, une subvention en faveur du CAUE à hauteur de 640 €.

Cependant, la contribution communale en faveur de cet organisme, pour ce qui concerne les communes de 5 000 à 10 000 habitants, est de 750 € et non de 640 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé :

- **d'attribuer**, au titre de l'année 2020, le complément de subvention tel que ci-dessus précisé,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir**, à l'avenir et chaque année, le mandatement de cette somme en faveur du CAUE à l'article 6281-70 « Concours divers » et non pas à l'article 65741-70 « subventions votées » ; laquelle s'apparente davantage à une contribution, suite à adhésion plutôt qu'à une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 08

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION 2021

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1,5% (source INSEE).

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2019 ayant actualisé les valeurs avec effet au 1^{er} janvier 2020,

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	Réfaction de 50 % 16,00 € / m ²	32,00 €/m ²	64,00 €/m ²	16,00 €/m ²	32,00 €/m ²	48,00 €/m ²	96,00 €/m ²

Vu l'avis favorable unanime des suffrages exprimés (moins 2 abstentions) de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé :

- **de fixer** ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	Réfaction de 50 % 16,20 € / m ²	32,40 €/m ²	64,80 €/m ²	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	48,60 €/m ²	97,20 €/m ²

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins deux abstentions) cette proposition.

DE 2020 02 7 09

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES –
- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non-valeur suivantes :

Budget Général exercices 2009 à 2015 :

32,12 € (art 6541)

Budget Maison de Santé exercices 2017 et 2018 :

6,08 € (art 6541)

- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6542 du budget Général et du budget Maison de santé en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 10

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

- **ANNULATION DE LOYERS**

- **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- **TERRASSES – ABATTEMENT**

La crise sanitaire liée à la COVID-19 impacte très fortement l'ensemble du tissu économique et notamment les petits commerces.

Plusieurs ont connu des fermetures administratives et tous, une chute brutale de leurs commandes, voire une incapacité à s'approvisionner.

D'autres, face au risque potentiellement encouru, ont vu leur clientèle ne plus fréquenter leurs cabinets médicaux.

Face aux difficultés financières qui en résultent logiquement, ces entreprises cherchent à réduire leurs charges et, pour celles locataires de bâtiments à usage d'activité économique ou médicale propriétés de la commune ou bénéficiant de droit d'occupation du domaine public, ont sollicité l'effacement temporaire de leur loyer ou de leur taxe d'occupation.

Après analyse approfondie des demandes présentées et de leurs conséquences financières pour la commune, il est proposé de retenir le dispositif ci-après relatif au soutien à l'activité économique ou médicale sur le territoire Changéen et ainsi,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID-19 et son impact sur l'activité économique du territoire Changéen,

Vu l'avis favorable majoritaire de la commission Finances et Jumelage, réunie le 24 juin 2020,

Il est proposé :

- **de suspendre** le paiement de loyer :
 - o pour une durée maximum de 2 mois, en raison d'un arrêt d'activité (sous réserve de justification d'une perte minimale de 50 % du chiffre d'affaires) :
 - les 3 locataires des propriétés communales sises rue du Centre, à savoir activités de toilettage pour chiens, d'esthétique et de taxi, ainsi que le restaurant sis à Niaflès pour ce qui concerne la location du parking, propriété de la commune,
 - les locataires de la Maison de Santé (hors médecins et infirmiers),
 - o pour une durée maximum de 1 mois (sous réserve de justification d'une perte minimale de 50 % du chiffre d'affaires) :
 - les médecins et infirmiers de la Maison de Santé qui ont vu leur activité réduite.
- **de ne pas taxer** les surfaces additives des différentes occupations du domaine public accordées provisoirement jusqu'au 30 septembre 2020 en faveur des commerçants, pour exercice d'une activité de bar et/ou restaurant sur le domaine public (droit de terrasse),
- **de leur accorder** en sus pour 2020 un abattement de 50 % sur leur redevance annuelle ordinaire,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 11

**RESTAURANT SCOLAIRE
CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-12588 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant qu'il n'est plus requis de solliciter l'avis de la DIRECCTE pour l'agrément du maître d'apprentissage et que Monsieur BERTHOME Anthony, responsable du restaurant scolaire, est titulaire d'un diplôme relevant du domaine de la restauration et qu'il

justifie en outre de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme de l'apprenti, situation lui permettant d'être maître d'apprentissage,

Considérant qu'un élève a été accueilli au sein du service de la restauration scolaire au cours des années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 dans le cadre de la préparation d'un CAP « Agent polyvalent de restauration » et que sa formation prend fin le 31 août 2020 (l'élève était présent dans les services à raison d'une semaine sur deux),

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance-jeunesse et solidarités du 16 juin 2020,

Vu l'intérêt que présente l'accueil de stagiaires dans les services, tant pour eux-mêmes que pour l'ensemble de l'équipe,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **de conclure** deux contrats d'apprentissage pour les deux années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, en vue de la préparation, au sein du restaurant scolaire, de deux jeunes au CAP « Agent polyvalent de restauration », étant expressément précisé que ces deux stagiaires devront être scolarisés l'un en première année, l'autre en seconde, de telle sorte à pouvoir être accueillis favorablement dans le service (1 semaine formation théorique, 1 semaine formation pratique) et ce, alternativement.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 12

TARIFS 2020/2021

TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1^{er} de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, service enfance, etc...),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 16 juin 2020, **il est rendu compte** des tarifs suivants, applicables au 1^{er} septembre 2020 :

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

Date d'effet le 1^{er} septembre 2020, avec hausse à la base de + 1,5 % (base inflation 2019) :

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,

- Application des tranches de quotient suivantes :

Février 2019/Janvier 2020	Février 2020/Janvier 2021
Tranche A Tarif de base QF \geq 1 227 €	Tranche A Tarif de base QF \geq 1 245 €
Tranche B QF de 970 € à < 1227 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche B QF de 985 € à < 1245 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 690 € à < 970 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche C QF de 700 € à < 985 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 690 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche D QF de < 700 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

- Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er janvier, applicable pour la facturation de février, selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Voir DM n°018/20

USAGERS CHANGÉENS						
TARIFS			TARIF A (base)	TARIF B (A - 10 %)	TARIF C (A - 20 %)	TARIF D (A - 30 %)
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2019/2020				
		Journée	9,44 €	8,50 €	7,55 €	6,61 €
		½ journée	4,74 €	4,27 €	3,79 €	3,32 €
		2020/2021				
		Journée	9,58 €	8,62 €	7,66 €	6,71 €
		½ journée	4,81 €	4,33 €	3,85 €	3,37 €
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2019/2020				
		Court	1,85 €	1,67 €	1,48 €	1,30 €
		Long	2,30 €	2,07 €	1,84 €	1,61 €
		2020/2021				
		Court	1,88 €	1,69 €	1,50 €	1,32 €
		Long	2,33 €	2,10 €	1,86 €	1,63 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2019/2020	3,94 €	3,55 €	3,15 €	2,76 €
		2020/2021	4,00 €	3,60 €	3,20 €	2,80 €

USAGERS NON CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF E	TARIF F (E - 10 %)	TARIF G (E - 20 %)	TARIF H (E - 30 %)	
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2019/2020				
		Journée	12,30 €	11,07 €	9,84 €	8,61 €
		½ journée	6,16 €	5,54 €	4,93 €	4,31 €
		2020/2021				
		Journée	12,48 €	11,23 €	9,98 €	8,74 €
		½ journée	6,25 €	5,63 €	5,00 €	4,38 €
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2019/2020				
		Court	2,38 €	2,14 €	1,90 €	1,67 €
		Long	2,98 €	2,68 €	2,38 €	2,09 €
		2020/2021				
		Court	2,42 €	2,18 €	1,94 €	1,69 €
		Long	3,02 €	2,72 €	2,42 €	2,11 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2019/2020	5,12 €	4,61 €	4,10 €	3,58 €
		2020/2021	5,20 €	4,68 €	4,16 €	3,64 €

En sus : hors quotient familial :

REPAS ADULTES	ANNÉE 2019/2020	ANNÉE 2020/2021
	5,40 €	5,46 €

Il est également **proposé** l'application du dispositif de majoration suivant, afin de garantir le niveau de qualité du service ainsi que son juste prix dont une part importante demeure à charge de la collectivité.

Délais de réservations et annulations

Services		inscriptions	rétractations
La Marelle	accueil matin et soir	48 h	48 h
	mercredi	8 j	48 h
	Petites vacances scolaires	8 j	8 j
	vacances d'été	15 j	15 j
Restauration scolaire		48 h	48 h

Majoration des tarifs à hauteur de 25 % pour toute réservation ne respectant pas ces délais et sauf motif exceptionnel dûment justifié (annulation pour maladie justifiée par un certificat médical, événements familiaux graves...) et accepté par l'élus référent en lien avec les responsables du service, étant précisé que la procédure d'annulation ne pourra intervenir que par voie numérique via l'espace famille, hors toute procédure par appel téléphonique, courrier, courriel et signalement en mairie.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers, il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées aux tarifs, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'utilisateur et produit par la collectivité.

Toute absence non signalée dans les délais et non justifiée sera facturée en totalité.

Enfin, il est proposé également :

- **de fixer** à 5,00 € le quart d'heure, le tarif applicable pour les enfants présents à l'accueil du soir au-delà de 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins deux abstentions) ces propositions.

DE 2020 02 7 13

ANIMATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES PERSONNEL INTERVENANT

Dans le cadre des cérémonies commémoratives organisées au cours de l'année 2020, il convient d'arrêter le montant des différentes vacations des musiciens du Conservatoire de Laval Agglomération appelés à venir intervenir à cette occasion.

Ainsi, au vu du déroulement et du programme des différentes manifestations programmées à cette occasion, il est proposé d'arrêter ainsi le nombre et les montants des différentes vacations des professeurs :

Commémoration du 8 mai 1945

1 (une) vacation à 88 € (quatre-vingt-huit euros)

Commémoration du 11 novembre 1918

1 (une) vacation à 88 € (quatre-vingt-huit euros)

Comprenant les éventuelles répétitions le cas échéant.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Vie associative sportive, culturelle et animation locale réunie le 16 juin 2020,

Il est proposé :

- **d'approuver** les dispositions correspondantes,
- **d'accepter** en conséquence le versement des différentes vacations correspondantes,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 14

SERVICE CULTUREL ANNÉE 2020/2021 TARIFS

Vu le projet de budget 2020/2021 pour l'ensemble des spectacles programmés à la salle des Ondines ainsi qu'à l'Atelier des Arts Vivants,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Vie associative sportive, culturelle et animation locale du 16 juin 2020,

- **de fixer** la grille tarifaire de la saison culturelle 2020-2021 comme suit :

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués moins de 141 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)

	Tarif A		Tarif B	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif plein (guichet - réservation)	23,51 €	24 €	11,76	12 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants)	11,76	12 €	5,88 €	6 €
Tarif enfant - 16 ans	9,80 €	10 €	4,90 €	5 €
Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins)	18,61 €	19 €	8,82 €	9 €
Tarif scolaire et jeune public	4,90 € HT ; 5 € TTC			
Tarif spécial « À Table » plein	15,67 €	16 €		
Tarif spécial « À Table » Abonné	13,71 €	14 €		

Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués 141 fois et plus et bénéficiant d'un taux de TVA à 5.50%)

	Tarif A		Tarif B	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif plein (guichet-réservation)	22,75 €	24 €	11,38 €	12 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants)	11,38 €	12 €	5,69 €	6 €
Tarif enfant - 16 ans	9,48 €	10 €	4,74 €	5 €
Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins)	18,01 €	19 €	8,54 €	9 €
Tarif scolaire et jeune public	4,74 € HT ; 5 € TTC			

Guichet – réservation : tarifs Comité d'entreprise et regroupement de Comité d'entreprise (CEZAM, CNAS, etc...) : une réduction de 10% sera appliquée sur le prix du billet si conventionnement préalable.

Réduit : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant (-25 ans), personnes à mobilité réduite.

Scolaire : accompagnant(s) gratuit

- **de préciser** que l'abonnement gratuit est conditionné à l'achat minimum de trois spectacles par saison,

Dans le but de favoriser, notamment, une diffusion optimale de sa programmation culturelle, un développement de la fréquentation et des partenariats avec les milieux culturels, il est précisé que la mairie pourra offrir des places comme précisé ci-après :

- dans la limite de 10 places par média (presse écrite, radiophonique : Ouest France, Courrier de la Mayenne, Bouger en Mayenne, L'Autre Radio, France Bleu Mayenne, ... par exemple)
- dans la limite de 10 places aux abonnés de la newsletter
- dans la limite de 5 places pour l'Association Cultures du Cœur
- aux collaborateurs bénévoles occasionnels : gratuité, conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et les collaborateurs occasionnels bénévoles qui s'engagent à apporter leur concours à la mairie pour trois spectacles minimum au cours de la saison culturelle
- aux mécènes : nombre de places gratuites définies conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et chaque mécène (cette disposition sera précisée par délibération ultérieure)
- aux Changéens qui participent à la cérémonie d'Accueil des nouveaux arrivants, comme cadeau de bienvenue, dans la limite de deux places par famille,
- à l'Association des Virades de l'Espoir dans la limite de deux places.

Il est enfin précisé que dans le cadre du programme « Toutes uniques, Toutes unies », un abonné d'une saison culturelle en Mayenne bénéficie de tarifs préférentiels sur les autres structures culturelles du département : Les Angenaises (Bonchamp les Laval), Le Carré – Scène Nationale (Château-Gontier), Les Embuscades (Cossé le Vivien), Le Kiosque – Centre d'Action Culturelle Mayenne Communauté, Saison culturelle du Pays de Craon, Le Théâtre – Scène conventionnée de Laval, Les Nuits de la Mayenne, la saison culturelle de la ville de Changé, La Saison Culturelle de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, La Saison Culturelle des Coëvrons, La 3^e Saison de l'Ernée, Le Théâtre Les 3 Chênes (Loiron-Ruillé), la Saison Culturelle du Bocage Mayennais, L'Espace culturel Le Reflet (Saint-Berthevin) et le 6PAR4 – Scène de Musiques Actuelles (Laval) et afin de favoriser la circulation de leurs publics respectifs en leur offrant la possibilité de bénéficier, sur présentation de leurs cartes nominatives d'abonné ou d'adhérent, il sera procédé à l'application du tarif « abonné » (et non du tarif « réduit »).

- **de préciser** que dans le cadre du dispositif E.PASS JEUNES, signé avec la Région Pays de Loire, le e.coupon Spectacle s'élève à 16 € et le e.coupon Sorties collectives s'élève au montant souhaité par l'établissement (remboursé à 100%)

Enfin, il est précisé que les achats de billets, par voie dématérialisée, font l'objet d'une commission, à charge de la collectivité (à titre indicatif, montant septembre 2020 = 0.99 euros/billet).

Tarifs des consommations servies au bar et de la vente de gobelets lors des spectacles

	HT	TTC
Boisson 3 ^e catégorie (bière, vin, cidre poiré) (TVA = 20 %)	1,67 €	2 €
Eau, jus de fruits, sodas (TVA = 20 %)	0,95 €	1 €
Autres alcools (TVA = 20 %) (exclusivement pour spectacles à thème)	3,34 €	4 €
Vente gobelet (TVA = 20%)	0,83 €	1 €
Consigne gobelet (TVA = 20 %)	0,83 €	1 €

Il est ici précisé que dans les cas où le taux super réduit de 2.1 % s'applique pour la billetterie d'un spectacle joué moins de 141 fois et qu'une vente de boissons est prévue pendant le spectacle, la TVA appliquée sur les tarifs de la billetterie s'élève finalement à 5.5 %.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment les conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 15

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE
ANNÉES 2020 À 2024
APPEL D'OFFRES OUVERT
MARCHÉ**

Vu la consultation des entreprises lancée pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts de la commune pour les années 2020 à 2024,

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 24 et 30 juin 2020 destinées à sélectionner l'entreprise chargée de la réalisation de cette prestation au cours de la période considérée,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres et conformément aux articles L2124-2, L2125-1-1, R2124-21, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis des commissions d'appel d'offres réunies les 24 et 30 juin 2020,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme du 30 juin 2020,

Il est proposé :

- **d'approuver** la conclusion du marché de prestation suivant :

Objet : entretien des espaces verts de la commune de CHANGÉ – années 2020 à 2024

Attributaire : SAS LEROY PAYSAGES – CHANGÉ

Montant à titre indicatif (marché à bons de commande) : 113 648,85 € HT/an soit 136 378,62 € TTC

- **d'autoriser** le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 16

**ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE
ANNÉES 2020 À 2024
APPEL D'OFFRES OUVERT
MARCHÉ**

Vu la consultation des entreprises lancée pour la réalisation des travaux d'entretien et de renouvellement des installations d'éclairage public de la commune pour les années 2020 à 2024,

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 24 et 30 juin 2020 destinées à sélectionner l'entreprise chargée de la réalisation de cette prestation au cours de la période considérée,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres et conformément aux articles L2124-2, L2125-1-1, R2124-21, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis des commissions d'appel d'offres réunies les 24 et 30 juin 2020,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme du 30 juin 2020,

Il est proposé :

- **d'approuver** la conclusion du marché de prestation suivant :

Objet : entretien et renouvellement des installations d'éclairage public de la commune de CHANGÉ – années 2020 à 2024

Attributaire : EIFFAGE ÉNERGIE – LAVAL

Montant à titre indicatif (marché à bons de commande) : 79 459,00 € HT/an soit 95 350,80 € TTC

- **d'autoriser** le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 17

**ESPACES VERTS - CRÉATION DE POSTES
TEMPORAIRES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème}
CLASSE
ÉTÉ 2020**

VU la période des congés annuels du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à l'entretien régulier des espaces verts,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme du 16 juin 2020,

Il est proposé :

- **de créer** cinq postes, à temps complet, d'adjoints techniques d'une durée d'un mois chacun, du 1^{er} juillet au 31 août 2020 (3 en juillet et 2 en août),

Les intéressés seront rémunérés selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2020 02 7 18

**DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS-PANNEAUX - DMBP
ACQUISITION FONCIÈRE BOULEVARD DES MANOUVRIERS**

La société Distribution Matériaux Bois-Panneaux - DMBP, est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD n°218, sise Boulevard des Manouvriers et ce, pour une superficie de 1ha 81a 57 ca.

Dans le cadre, d'une part, de l'aménagement d'un point d'apport de déchets pour les nombreuses habitations construites récemment en partie Sud de cette parcelle (rue des cloutiers) et d'autre part, de l'aménagement d'une liaison cyclable Boulevard des Manouvriers, il serait opportun d'acquérir une surface d'environ 2a 00ca (surface précise à mesurer), à prendre sur la parcelle cadastrée AD n°218.

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt public de cet aménagement, notamment pour la sécurité de la circulation des usagers,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme du 16 juin 2020,

Il est proposé :

⇒ **d'acquérir** la parcelle précisée ci-dessus, sur la base de 10 € HT (dix) le mètre carré (surface précise à mesurer), soit environ 2 000 € HT (deux mille euros),

En parallèle, la commune s'engage à faire réaliser à ses frais la signalisation au sol du stationnement remanié sur la parcelle restante, de même que tous les travaux d'adaptation des voiries nécessaires en limite de l'emprise à acquérir.

⇒ **de procéder** au classement dans le domaine public (non cadastré) de la parcelle correspondante à usage de voie publique affectée à la circulation générale.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'ensemble des frais correspondants et notamment les frais de division parcellaire à établir par le cabinet Kaligéo seront supportés par la commune, de même l'acte notarié correspondant, qui sera établi par Maître FOUILLEUL, Notaire à LAVAL, assisté de Maître CALVET, Notaire à RODEZ, Notaire du cédant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020_02_7_19

**TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)
DÉPLOIEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES
D'AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL POUR VÉHICULE (GNV) AINSI
QU'EN HYDROGÈNE POUR VÉHICULE
TRANSFERT DES COMPÉTENCES**

Acteur public de l'énergie et des réseaux, Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) se positionne comme un acteur incontournable de la transition énergétique sur le département. Dans la continuité du déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques, TE53, propose de nouvelles alternatives aux carburants traditionnels, à l'instar des infrastructures d'avitaillement en gaz naturel pour véhicule (GNV) et demain, en hydrogène.

Transfert de la compétence « déploiement de points d'avitaillement en gaz naturel pour véhicule – GNV »

TE53, Laval Agglomération et Laval économie travaillent depuis fin 2018 en lien avec les transporteurs du territoire, sur la faisabilité d'une station d'avitaillement en gaz naturel pour véhicule. Ce travail a permis, de définir les contours d'une future station, son pré-dimensionnement ainsi que son implantation géographique. Après de multiples recherches parcellaires, la station serait finalement implantée sur la commune de Changé, au sein de la zone des Dahinières, sur les parcelles cadastrées YR n°131 et n°134.

Les élus de Laval Agglomération, Laval économie ainsi que de la commune de Changé se sont réunis pour envisager la poursuite des actions à diligenter. Il ressort de ce comité de pilotage la volonté des élus de confier à TE53 la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

C'est dans ce contexte que, TE53 sollicite le transfert de la compétence, ci-dessus mentionnée, avec pour objectif la création et l'exploitation de ces infrastructures d'avitaillement en gaz naturel pour véhicule GNV.

Dans le cadre de ce transfert, TE53 propose ainsi de supporter l'intégralité des charges financières liées à l'investissement et au fonctionnement des infrastructures de son initiative. La volonté de TE53 de participer au déploiement de station GNV sur le département est notamment issue d'une volonté des transporteurs locaux, mettant en avant les aspects écologiques (notamment par l'intermédiaire du Bio GNV) et économiques de cette substitution aux carburants traditionnels.

Transfert de la compétence « déploiement de point d'avitaillement en hydrogène pour véhicule »

TE53, sollicite le transfert de la compétence, ci-dessus mentionnée, avec pour objectif la création et l'exploitation d'infrastructures d'avitaillement en hydrogène pour véhicule.

Toujours dans le cadre de la transition énergétique et le développement de mobilités alternatives, l'hydrogène utilisé en tant que carburant représente également une substitution aux carburants actuels.

Ceci exposé, il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme du 16 juin 2020,

- **de se prononcer** favorablement sur le transfert par la commune en faveur de TE53 :

1. de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures d'avitaillement en gaz naturel pour véhicule aux conditions édictées. Le transfert substitue de plein droit la commune dans tous ces actes ayant trait à cette compétence.

2. de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures d'avitaillement en hydrogène pour véhicule aux conditions édictées. Le transfert substitue de plein droit la commune dans tous ces actes ayant trait à cette compétence.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 20

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ÉLECTRICITÉ TARIF BLEU
TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE 53)
ADHÉSION**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité. En effet, à partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Dès lors, de nombreux contrats d'électricité disposant actuellement des tarifs réglementés d'électricité prendront automatiquement fin le 31 décembre 2020. Sont particulièrement concernés les abonnements tarif bleu (puissance inférieure à 36 KVA). L'intérêt économique pour les collectivités est désormais plus évident. Territoire d'Énergie Mayenne, en sus du groupement d'achat tarif jaune qu'il coordonne depuis 2018, propose en groupement la gestion et l'achat de fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva (tarifs « bleus » bâtiments et éclairage public).

TE53 s'est adjoint les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de recenser l'ensemble des sites concernés et de l'accompagner dans la consultation et la négociation auprès de fournisseurs d'énergie. Les abonnements électriques dédiés à l'éclairage public font partie intégrante du périmètre de groupement d'achat d'électricité, tarif Bleu.

L'appel d'offres pour le groupement des tarifs bleus serait lancé au cours du deuxième semestre 2020 pour une effectivité de fourniture au 1^{er} janvier 2021.

Selon les modalités du Code de la Commande Publique, une convention constitutive de groupement, qui en fixe les modalités de fonctionnement, doit être adoptée puis signée par ses membres.

Ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité "tarif bleu", ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

La convention constitutive de ce groupement désigne Territoire d'Énergie Mayenne (TE 53) comme coordonnateur du groupement qui sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'Énergie Mayenne (TE 53), coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de Territoire d'Énergie Mayenne (TE 53), en date du 28 janvier 2020 validant la constitution du groupement de commandes "électricité",

Vu la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité (tarif bleu) prévue par la Loi,

Considérant qu'il est intéressant pour la commune de rejoindre la démarche initiée par Territoire d'Énergie Mayenne (TE 53), de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis au Code de la Commande Publique de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence,

En conséquence,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme du 16 juin 2020,

Il est proposé :

- **d'adhérer** au nouveau groupement de commandes, initié par Territoire d'Énergie Mayenne (TE 53), pour la fourniture d'électricité « tarif bleu » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en découlant,
- **de désigner** coordonnateur de ce groupement Territoire d'Énergie Mayenne (TE 53). La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de donner** mandat au coordonnateur afin qu'il :
 - puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs,
 - signe les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHANGÉ, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget (date d'effet prévue au 1^{er} janvier 2021).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 21

SCI PILAUTHE

ACQUISITION FONCIÈRE BOULEVARD DES MANOUVRIERS

La SCI PILAUTHE est notamment propriétaire d'une parcelle cadastrée AD n°22, sise au 26 Boulevard des Manouvriers, dont la partie Sud d'une emprise d'environ 13a 00ca forme voie de desserte de diverses autres parcelles appartenant à la SCI.

Afin d'améliorer la desserte d'un îlot futur qui va être urbanisé prochainement sur le secteur « Fonterie-Bordagers-Manouvriers », il serait opportun d'acquérir cette surface d'environ 13a 00ca (surface précise à mesurer), à prendre sur la parcelle cadastrée AD n°22, d'une superficie totale de 41 a 51 ca.

En effet, en vue de l'urbanisation de ce secteur pour un usage d'habitation, il serait intéressant de prévoir dès à présent une connexion supplémentaire, en bordure « Ouest » de l'îlot concerné, en raccordement au Boulevard des Manouvriers.

A ce titre, la SCI, qui a plusieurs immeubles à cet endroit, est intéressée par la pérennisation de ce raccordement et bénéficiera de fait d'une servitude de passage sur l'emprise vendue à la commune et ce, au bénéfice de toutes les autres parcelles attenantes relevant de sa propriété.

Ceci exposé,

Considérant l'intérêt public de cette emprise pour la desserte future du quartier La Fonterie-Bordagers-Manouvriers,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme du 16 juin 2020,

Il est proposé :

⇒ **d'acquérir** la parcelle précisée ci-dessus, sur la base de 10 € (dix) le mètre carré (surface précise à mesurer), soit environ 13 000 € (treize mille euros),

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'ensemble des frais correspondants et notamment les frais de division parcellaire à établir par le cabinet Kaligéo seront supportés par la commune, de même l'acte notarié correspondant, qui sera établi par Maître FOURCADE, Notaire à LAVAL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une abstention) ces propositions.

PLAN DE PROTECTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) PRÉSENTATION

Par arrêté en date du 13 février 2013, les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures au titre de la 2^{ème} échéance de la directive susvisée ont été arrêtées. Un PPBE dit de 2^{ème} échéance était à adopter pour les deux tronçons routiers relevant de la compétence de la commune de Changé. Néanmoins, compte tenu des très faibles linéaires concernés (630 m au total) et de l'absence de point noir bruit sur ces deux tronçons, ce PPBE ne présentait pas de caractère prioritaire et n'a donc pas été élaboré.

Toutefois, les cartes de bruit des grandes infrastructures arrêtés en 2013 ont été révisées par arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 au titre de la 3^{ème} échéance de la directive européenne et ainsi, malgré les très faibles linéaires concernés, un PPBE est à élaborer par notre commune et ce, sur la base de ces cartographies révisées (le PPBE de la 3^{ème} échéance permettra de couvrir l'échéance précédente).

Ainsi, la commune a fait appel à un cabinet extérieur spécialisé pour l'établissement d'un tel document, à savoir le Cabinet ALHYANGE de Concarneau (29).

Pour la commune de Changé, deux voies sont concernées :

- le Boulevard des Landes (prolongement de la rue de la Filature de LAVAL, lieu-dit « Le Vivier » - 100 ml
8 475 TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel)
- la Route de Mayenne (entre les giratoires des Vignes et de la rocade) – 500 ml
9 749 TMJA (Trafic Moyen Journalier Annuel)

Le Bureau ALHYANGE, spécialisé dans ce type d'études (ingénierie, acoustique et vibratoire) a établi le plan de protection correspondant, mettant en avant dans ce cadre :

- le Diagnostic Territorial
- les zones communales de calme
- les objectifs communaux de réduction du bruit sur le territoire communal
- les actions réalisées depuis 10 ans
- les actions envisagées pour les 5 prochaines années

Le document ainsi établi doit faire l'objet :

- d'une consultation du public durant une période de 2 mois avec information préalable dans la presse.
- d'une prise en compte par le public avec, le cas échéant mise à jour du document (Projet PPBE).
- d'une approbation par le Conseil Municipal
- d'une rédaction d'un résumé non technique avec transmission au représentant de l'État dans le département.

Ceci exposé,

Vu l'avis différé de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme du 16 juin 2020,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme du 30 juin 2020,

Vu le projet de PPBE de la commune de Changé établi par le Cabinet ALHYANGE,

Il est proposé :

- **de l'approuver**,
- **de le soumettre** à consultation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 23

DÉMARCHE QUALITÉ ET D'AMÉLIORATION CONTINUE

Les collectivités territoriales doivent répondre aujourd'hui aux demandes croissantes de leurs administrés en termes d'accueil et de services. Dans ce contexte, la mise en place d'une démarche qualité est un moyen de proposer aux usagers un service toujours plus performant.

Depuis 2013, la mairie est engagée dans une démarche qualité, certifiée selon le référentiel Qualivilles, une première fois en 2014, pour ce qui concerne l'accueil de l'Hôtel de Ville (accueil-orientation-information, accueil et délivrance des actes administratifs pour le service état-civil et nationalité) puis renouvelée et étendue en juin 2019 à l'accueil et à la délivrance de prestations famille pour l'ALSH La Marelle et le restaurant scolaire.

La mairie s'est fait accompagner depuis le début de cette démarche par Madame Marie-Laure JOSSE, consultante qualité, sous statut d'autoentrepreneur, laquelle ne peut plus utiliser à présent ce statut.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de poursuivre ce partenariat via un conventionnement avec PEPS53 selon les modalités suivantes :

- volume annuel de 70h00,
- coût horaire de 100,00 €.

L'intervention portera notamment sur les missions suivantes :

- réalisation des audits internes de la collectivité et rédaction des comptes rendus,
- participation à l'élaboration de l'enquête de satisfaction,
- participation aux réunions Revue de Direction et Audits AFNOR,
- accompagnement de la collectivité sur diverses actions liées à la démarche Qualité.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Communication, Digital, Démocratie locale réunie le 17 juin 2020,

Il est proposé :

- **de solliciter** près du PEPS 53 (groupement d'employeurs) la mise à disposition de Madame Marie-Laure JOSSE selon les conditions énoncées ci-dessus,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet et notamment le contrat de mise à disposition en faveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 24

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

L'article 1650-1 du CGI précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la Commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants.

Ceux-ci sont désignés par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, la liste proposée à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour les 16 titulaires et les 16 suppléants est la suivante :

TITULAIRES

PARTICULIERS

BABIN Roland	22 rue de la Batellerie
BESNIER Gabriel	3 impasse des Mésanges
BOIN Gérard	20 rue des Bordagers
CHOPIN Marcel	16 rue des Passereaux
GÉHARD Henri	La Grande Bouffetière
GUILLET Georges	43 rue de l'Orée du Bois
GUILLEUX Alain	6 impasse des Ecuyers
GUITTET Jean-Marc	28 rue de Rochefort
HEUVELINE Georges	29 rue Constantin Matéi
RIVIERE Bernard	3 impasse des Acacias

ARTISANS COMMERCANTS

GAUMER Virginie	8 rue de la Fenaison
MÉRIENNE Michel	Les Dahinières

AGRICULTEURS

BOUVIER Stéphane	La Beltière
LEPAGE Mickaël	Le Chênot

HORS COMMUNE

SUPPLEANTS

PARTICULIERS

BABIN Jacqueline	Bellevue
BERTHELOT Gérard	56 rue de Rochefort
BOLEAT Monique	1 impasse des Noisetiers
BOURON Pierre	10 rue Esculape
DOUDET Bernadette	26 rue Fabre d'Eglantine
FOUILLET Jean-Claude	31 rue Constantin Matéi
GARNIER Jean-Pierre	10 impasse des Palomets
GUILLET Michel	12 impasse des Lavandières
ROGER Marie-Thérèse	1 impasse des Alizées
TOUGERON Jean-Michel	20 boulevard Saint-Roch

ARTISANS COMMERCANTS

DALIBARD Adèle	10 Boulevard des Manouvriers
GALBIN Cédric	1bis rue du Centre

AGRICULTEURS

BRETON Thierry	La Grande Fontaine
----------------	--------------------

HORS COMMUNE

BERNARD Thérèse	La Vinetterie – 53240 ANDOUILLE
CHAUVIN Henri	Le Val – 53240 ST JEAN SUR MAYENNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une abstention) ces propositions.

DE 2020 02 7 25

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
CORRESPONDANT SÉCURITÉ CIVILE**

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :
« Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la Population) impose au Maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Ceci exposé,

Vu la loi du 13 août 2004, relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé :

- **de désigner** Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, comme correspondant Sécurité Civile de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2020 02 7 26

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MATIN, DU SOIR ET DU MERCREDI AINSI QUE DURANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES (ALSH) ET INTERCLASSE DU MIDI – PERSONNEL VACATAIRE

Suivant délibérations en date des :

- 10 avril 1997 portant sur les conditions de rémunération des animateurs de l'ALSH durant les petites vacances scolaires,
- 27 juillet 2006, portant création de postes d'adjoints d'animation pour l'accueil de loisirs du mercredi,
- du 30 juin 2005, portant création de postes d'adjoints d'animation contractuels pour l'interclasse du midi,
- du 13 septembre 2007 portant création de postes d'adjoints d'animation contractuels pour l'accueil périscolaire du soir,
- du 19 septembre 2013 portant sur l'accueil du matin,
- du 23 mai 2018 portant sur les modifications du fonctionnement des services de la commune suite à la réforme des rythmes scolaires,

et pour faire face à des fluctuations particulièrement élevées des effectifs des enfants fréquentant nos services d'accueil du matin et du soir, de l'interclasse du midi ainsi que de l'accueil du mercredi et durant les petites vacances scolaires (pour mémoire : 2019/2020, plus de 700 enfants scolarisés avec 48 h accordées aux parents pour inscription ou désinscription numérique de leurs enfants), diverses délibérations du Conseil Municipal ont été prises au fil des ans pour permettre le recours à l'emploi de personnels vacataires destinés à venir compléter l'équipe du personnel permanent lorsque le nombre d'élèves ou d'enfants présents est particulièrement important et que les conditions réglementaires ne peuvent être satisfaites.

Ainsi, les différents contrats de travail à durée déterminée conclus actuellement, autant que de besoin, reposent sur le fondement de 6 délibérations différentes citées en préambule, lesquelles ont toutes vocation à satisfaire le même besoin et à définir les mêmes conditions d'emploi et de rémunération des agents auxquels il est fait appel pour des durées limitées dans le temps (à ce titre, il est rappelé que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018 portant modification du service suite à la réforme des rythmes scolaires et approbation du dispositif correspondant. 3 postes de contractuels ont été pérennisés).

Ainsi, il est judicieux, pour des raisons de simplification administrative et ce, notamment dans la procédure d'établissement des contrats de travail, de reprendre les titres de l'ensemble de ces décisions prises et ce, dans une seule et même délibération, **laquelle reproduit purement et simplement, sans quelconque modification**, le dispositif en place.

Ainsi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'ajuster les effectifs du personnel affecté au fonctionnement du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que du service de l'interclasse du midi, en fonction du présentisme des enfants, lequel est de plus en plus fluctuant, et ce, par un appel de personnel en renfort,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le Maire à recruter, selon le besoin, des animateurs vacataires sur le temps d'accueil du matin, du midi, du soir, du mercredi et des petites vacances scolaires, toutes les fois où les effectifs des enfants présents l'exigeront et que les règles d'encadrement, fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la Caisse d'Allocations Familiales, l'imposeront.

Les intéressés seront rémunérés selon la base horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation (pour information : IB 350 – IM 327) pour les agents rémunérés à l'heure et à l'identique des conditions édictées pour l'ALSH de l'été qui précède.

Le responsable du service devra continuer à veiller, en fonction du besoin exprimé, au juste ajustement de l'ensemble de ces vacances.

Toutes les délibérations antérieures en rapport avec cet objet sont ainsi rapportées et remplacées par la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

PRIME EXCEPTIONNELLE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Depuis le 17 mars 2020 la commune est confrontée à une crise sanitaire majeure et continue de répondre aux besoins des usagers tout en s'adaptant quotidiennement aux prescriptions réglementaires visant à la protection des individus.

Dans ce cadre et malgré les mesures de confinement applicables à l'ensemble de la population, plusieurs agents (titulaires ou non) sont restés mobilisés en continuant à assurer leurs missions ou en apportant leur concours auprès des services fortement impactés.

Afin de reconnaître cette mobilisation et cette manière de servir, une prime exceptionnelle liée à cette crise sanitaire est susceptible d'être attribuée aux agents concernés et ce, dans la limite d'une valeur individuelle plafonnée à 1 000 €, modulable selon la quotité de travail et des critères précisés.

Ainsi, 4 critères objectifs ont pu être déterminés :

- ① Surcroît de travail significatif
- ② Sujétions exceptionnelles
- ③ Mobilisation et engagement particuliers
- ④ Exposition particulière et réelle au risque

La cotation pourrait être :

- Niveau 1 : 330 € pour un critère
Niveau 2 : 660 € pour deux critères
Niveau 3 : 1 000 € pour trois critères et plus

Avec un coefficient égal à la quotité liée au temps de mobilisation et arrondi au quart temps.

Ainsi, après identification :

- un agent serait susceptible d'être concerné par le critère 1
 - aucun agent pour le critère 2
 - 4 agents pour le critère 3
- et
- 22 agents pour le critère 4

Soit, pour 24 agents au total concernés :

- | | | | |
|----------------------|---|-----------|--------------|
| • 3 critères et plus | : | / agents | Base 1 000 € |
| • 2 critères | : | 2 agents | Base 660 € |
| • 1 critère | : | 22 agents | Base 330 € |

(base présentiel du 17 mars au 7 mai 2020 : 25%, 50%, 100%)

Avec proratisation en conséquence.

La prime serait versée en une seule fois sur la paye de juillet 2020 (non reconductible, nette de toutes cotisations, y compris celles de l'employeur, non fiscalisable).

Impact financier pour la collectivité : 4 372,50 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 11,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID 19,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique et la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de l'autorité de reconnaître le travail effectué par les agents mobilisés pendant la crise sanitaire,

Considérant la nécessité de distinguer les agents ayant été confrontés au risque COVID-19 de ceux non exposés,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2020,

Il est proposé :

- **d'attribuer** une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire COVID-19. Celle-ci sera attribuée aux agents concernés, quel qu'en soit leur grade ou leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel), selon les conditions suivantes :

Niveau 1 : 330 € (1 item)
Niveau 2 : 660 € (2 items)
Niveau 3 : 1 000 € (3 items et plus)

Item ① Surcroît de travail significatif
Item ② Sujétions exceptionnelles
Item ③ Mobilisation et engagement particuliers
Item ④ Exposition particulière et réelle au risque

La prime sera proratisée selon le temps de présence sur site entre le 17 mars 2020 et le 7 mai 2020 inclus et selon les proportionnalités suivantes : 25 %, 50 %, 75 % et 100 % (arrondi au quart le plus proche).

Celle-ci sera versée en une seule fois sur la paye de juillet 2020 pour chaque agent concerné.

Défiscalisée et exonérée de contributions et cotisations sociales, son montant maximum est de 1 000 €.

Son versement interviendra donc selon la base des effectifs effectivement mobilisés pendant cette crise sanitaire.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet ; étant précisé que les crédits disponibles figurent au chapitre 64 du budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

PERSONNEL COMMUNAL
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
MODIFICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 portant mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 portant modifications du RIFSEEP et notamment pour rajout de celui en rapport avec le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnisation des agents de la fonction publique territoriale et précisément l'actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat, des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 où il était précisé qu'étaient « **attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Educateurs de jeunes enfants, Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, Auxiliaires de puériculture.**

L'assemblée ne pouvant délibérer sur les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus, la présente délibération sera complétée ultérieurement pour les cadres d'emplois manquants concernés,

Selon avis favorable du Comité Technique du 13 décembre 2017 portant cotation de l'ensemble des postes portés à l'organigramme et ce, au vu des missions et des responsabilités exercées,

Il est proposé :

- **d'arrêter**, à compter du 1^{er} juillet 2020, ainsi les modifications à apporter au dispositif :

• **FILIÈRE TECHNIQUE**

FILIÈRE TECHNIQUE			
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
Ingénieurs			
GROUPE 1			
Niveau 8			
Ingénieurs	15 300 €	2 700 €	18 000 €

GROUPE 2			
Niveau 3			
Ingénieurs	1 632 €	288 €	1 920 €

CATEGORIE B			
Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
Techniciens			
GROUPE 1			
Niveau 5			
Techniciens	3 360 €	480 €	3 840 €

Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
Techniciens			
GROUPE 2			
Niveau 3			
Techniciens	1 680 €	240 €	1 920 €

• **FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
Educateurs de Jeunes Enfants			
GROUPE 1			
Niveau 3			
Educateurs de Jeunes Enfants	1 632 €	288 €	1 920 €

GROUPE 2			
Niveau 2			
Educateurs de Jeunes Enfants	1 224 €	216 €	1 440 €

CATEGORIE C			
Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL RIFSEEP
Auxiliaires de puériculture			
GROUPE 1			
Socle			
Auxiliaires de puériculture	432 €	48	480 €

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 13 décembre 2017 demeurent applicable, notamment l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article 6 du décret du 20 mai 2014 sur le maintien du régime indemnitaire éventuellement existant si celui-ci devait être plus favorable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020_02_7_29

**UTILISATION D'UN VÉHICULE PERSONNEL
AGENTS ITINÉRANTS
INDEMNISATION**

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 a défini un régime d'indemnisation des frais de déplacement. Ainsi, l'usage du véhicule personnel de l'agent pour les besoins du service requiert l'accord de l'autorité ainsi que la souscription personnelle, par l'agent, d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité civile personnelle (articles 1382 à 1384 du Code Civil).

Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions et les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à remboursement, à l'exception des dispositions portées au décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Quelques agents (4 à titre indicatif) relevant du service propreté, sont appelés quotidiennement en différents lieux sur le territoire communal pour effectuer leurs missions en rapport avec l'hygiène des locaux et la propreté de la ville.

Ils rejoignent ainsi deux, trois, voire quatre sites communaux différents au cours d'une même journée et ce, en utilisant leur véhicule personnel, plutôt que de se déplacer à pied ; disposition qui permet ainsi à la collectivité d'optimiser le temps de travail réel effectué par l'agent sur chaque site.

Cet usage d'un véhicule personnel de l'agent, pour les besoins du service dans le cadre d'une mission d'itinérance, ouvre droit à une indemnisation, en faveur de l'agent, destinée à compenser la charge qu'il a ainsi supportée et son montant actuel, à titre indicatif, fixé selon décret du 5 janvier 2007 (JO du 7 janvier 2007) représente un forfait annuel de 210 € (deux cent dix euros).

Ceci exposé,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007, fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire,

Considérant que certains agents du service propreté utilisent régulièrement, voire quotidiennement, leur véhicule personnel pour y accomplir leurs missions d'un site à l'autre,

Considérant les termes du décret du 19 juillet 2001 en rapport avec l'indemnisation des agents qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune, lesquelles peuvent être indemnisées sur une base forfaitaire,

Il est proposé :

- **d'attribuer**, à compter du 1^{er} septembre 2020, l'indemnité forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 susvisé (à titre indicatif, valeur à ce jour : 210 €/an),
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 02 7 30

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°012/20*

Accueil de loisirs et Espace Jeunes – Été 2020

Fixation des tarifs aux familles

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 4 juin 2020.

- *Décision municipale n°018/20*

Tarifs scolaires et périscolaires 2020/2021

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 16 juin 2020.

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°013/20*

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation du lotissement de la Fuye

Avenant 3 fixant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre

- *Décision municipale n°014/20*

Marché de mise en place d'un évacuateur de crue et d'une fosse de dissipation au plan d'eau de Rochefort – Avenant n°1

- *Décision municipale n°015/20*

Marché de fourniture de services de télécommunications - Accord-cadre passé selon procédure adaptée

Avenant 2 aux lots 1 et 2

- *Décision municipale n°017/20*

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le réaménagement intérieurs du groupe scolaire du Chemin Vert – Attribution (Groupement ARCHILIGNE(53810)/MTEC INGENIERIE(53000) pour 64 800 € HT , 77 760 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme du 30 juin 2020.

• Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. cadastrale	Décision	
12/06/2020	AD 229	347 000 €	RENONCIATION
16/06/2020	AS 26	153 000 €	RENONCIATION
23/06/2020	AR 40	164 000 €	RENONCIATION
24/06/2020	AD 2	125 000 €	RENONCIATION

• Demandes de subvention auprès d'organismes financeurs (alinéa 26 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°016/20*

Aide à l'investissement - Terrain multisports

Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS